SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédicte Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

DÉLIBÉRATION 2024 – 001

PRÊT SALLE DES SPORTS POUR DES COURS DE FITNESS

Monsieur le Maire, laisse la parole à Sandrine COURTIN 1ère adjointe au Maire, pour parler de la demande d'un administré de Mulsans pour faire des cours de fitness à la salle des sports.

Sandrine COURTIN rappelle au conseil municipal que cette demande date un peu, mais avec les travaux rien ne pouvait être fait. Il s'agit de faire bénéficier les administrés de cours de fitness le vendredi de 20h à 21h et ou le samedi de 10h à 11h.

Après en avoir débattu le conseil municipal est d'accord pour que débute début février les premiers cours, mais en ayant clarifié les règles dès le départ par l'intermédiaire d'une convention de prêt de locaux.

Un affichage sera mis en place dans la salle rappelant les règles que chaque personne devra respecter.

Pour extrait certific continue,
Mulsans, le 27 April 2007
Le Maire, Jean-Pierce ARNOUX

Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 22 janvier 2024 Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVAINE

de Loronne

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-001-DE Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédicte Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

DÉLIBÉRATION 2024 – 002

TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES CARRIERES et RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE JEUX ET CONVIVIALITÉ CITOYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour finaliser le passage en lampe LED de toute la commune il reste à équiper la rue des Carrières et son prolongement ainsi que l'aire de jeux et de convivialité citoyenne.

Des devis ont été demande à deux entreprises

Différentes entreprises ont été consultées :

- EIFFAGE

: 27 968.00 € H.T. soit 33 561.60 € T.T.C.

- INÉO

: 27 966.80 € H.T. soit 33 560.16 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le devis de l'entreprise INÉO, (entreprise qui a déjà fait les autres travaux d'éclairage public sur la commune) pour un montant de 27 966.80 € H.T. soit 33 560.16 € T.T.C.

Le devis ne pourra être signé qu'après acceptation des subventions demandées. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 18 janvier 2024
Le Maire, Jean-Pierre ARN

Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 18 janvier 2024 Le secrétaire de séance,

M. darsung

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-002-D Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédict Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

DÉLIBÉRATION 2024 – 003

D.E.T.R. / D.S.I.L. 2024 ÉCLAIRAGE PUBLIQUE RUE DES CARRIERES et RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE JEUX ET CONVIVIALITÉ CITOYENNE

Monsieur le Maire informe les membres présents que des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) peuvent être obtenues concernant l'amélioration de l'éclairage publique pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public de l'espace jeux et convivialité citoyenne dans le cadre de la catégorie N°2 : Redynamisation des centres bourgs.

- Le montant du projet s'élève à la somme de 28 466.56 € HT (34 159.87 € TTC),

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 % à 50% du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 ou D.S.I.L. d'un taux de 50% concernant l'amélioration de l'éclairage public, pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne.

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-003-DE Date de télétransmission : 22/01/2024 Date de réception préfecture : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- Montant total de l'opération : 28 466.56 € HT

Subvention DETR 2024 : 14 233.28 €
 SIDELC : 5 273.20 €

- Autofinancement commune 8 960.08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR / DSIL 2024 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

Mulsans, le 22 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX

Pour extrait certifié conforme,

Mulsans, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVAINE

Tav acher

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-003-DE Date de télétransmission : 22/01/2024 Date de réception préfecture : 22/01/2024

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédict Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

	FONDS VERT 2024
DÉLIBÉRATION	ÉCLAIRAGE PUBLIQUE RUE DES CARRIERES
2024 - 004	et RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPACE JEUX
	ET CONVIVIALITÉ CITOYENNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert pour l'année 2024 peut être obtenue concernant l'amélioration de l'éclairage publique pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public de l'espace jeux et convivialité citoyenne dans le cadre de la catégorie N°2 : Redynamisation des centres bourgs.

- Le montant du projet s'élève à la somme de 28 466.56 € HT (34 159.87 € TTC),

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 80 % du montant H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une subvention au titre du Fonds Vert 2024 au taux de 61.42 % concernant l'amélioration de l'éclairage public, pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération : 28 466.56 € HT
 Subvention Fonds Vert 2024 :17 483.28 €

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-004-DE Date de télétransmission : 22/01/2024 Date de réception préfecture : 22/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

- SIDELC: 5 273.20 € - Autofinancement commune 5 710.08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Fonds Vert 2024 concernant l'amélioration de l'éclairage public pour la rue des Carrières et rénovation de l'éclairage public l'espace jeux et convivialité citoyenne MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme/ Mulsans, le 22 janvier 2024

Le Maire, Jean-Pletra ARNOL

Pour extrait certifié conforme,

Mulsans, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVAINE

arollus

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédict Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

DÉLIBÉRATION 2024-005

INSTAURATION PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à :

- 5 voix contre, 4 voix pour et 4 abstentions
- N'approuve pas le principe de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés.

Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 22 janvier 2024 Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVAINE

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-005-DE Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédicte Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

DÉLIBÉRATION REPAS DES ANCIENS		
2024-000	DÉLIBÉRATION 2024-006	REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le repas des aînés aura lieu le 15 mars 2024

Cette année encore, c'est la maison du vivier qui est retenue.

Le repas est offert aux habitants de Mulsans ayant 70 ans ou plus au jour du repas.

Le repas est également proposé au conjoint ou accompagnant moyennant une participation financière de 30 € par personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander une participation financière de 30 € au conjoint ou accompagnant ayant moins de 70 ans au jour du repas et habitant la commune.

Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 30 janvier 2024 Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 30 janvier 2024

Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVAINE

Accusé de réception en préfecture 041-214101560-20240118-2024-006-DE Date de télétransmission : 01/02/2024 Date de réception préfecture : 01/02/2024

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédicte Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

DÉLIBÉRATION	
2024-007	

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire revient sur les demandes des différentes associations pour faire des photocopies à la mairie.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les associations communales ayant leur siège social à la mairie de Mulsans pourront faire faire gratuitement des copies dans la limite de :

- 250 copies en noir et blanc format A4 (feuille fournie par l'association) par année civile.

Au-delà des 250 copies, il sera facturé le coût de revient des copies à la mairie au tarif en vigueur au moment des copies (se référer à la facture de notre prestataire). Pour information, le tarif de fin d'année 2023, le coût était de 0.00260 € H.T. la copie en noir et blanc.

Les copies couleurs seront facturées dès la première copie au tarif en vigueur au moment des copies (se référer à la facture de notre prestataire). Pour information, le tarif de fin d'année 2023, le coût était de 0.02560 € H.T. la copie en couleur.

L'association devra également fournir le papier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 22 anvier 0034
Le Maire Jean Fierre ARNOUX

Accusé de réception en prétegué 041-214101560-20240118-2021 002 PET EN Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024 Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 22 janvier 2024

Le secrétaire de séance, Virginie MIDAVAINE

god idavanus

SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
11 janvier 2024	15	9	13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Karine PIGEON CHAPIER, Didier CHERRUAU, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY, Virginie MIDAVAINE, Anne-Laure YVON

Absents excusés: Patricia ANDRE ayant donné pouvoir à Sandrine COURTIN, Franck CHAPIER ayant donné pouvoir à Karine CHAPIER, Mickael CABO, Nicolas GUILLARD, Mickaël GUILLARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ARNOUX, Angélique LOQUINEAU ayant donné pouvoir à Bénédicte Gautier

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Virginie MIDAVAINE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-047 DU 6 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION 2024-008 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent°

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Accusé de réception en préfecture 041-214101550-20240118-2024-008-DE Date de télétransmission : 29/01/2024 Date de réception préfecture : 29/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Montant budgétisé d'investissement 2023 :

129 137.38 €

- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

- 25 743 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 394.38 € (< 25% x 25 848.60 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager et mandater des dépenses d'investissements nouvelles avant le vote du budget 2024, dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	2138	Abribus	4 037€
23	2313	Architecte	5 000€
23	2315	Voirie	9 800 €
23	2313	Travaux mairie	7 000 €

Pour extrait certifié conforme, Mulsans, le 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance